

I- CONTROLE DE L'ENREGISTREMENT COMPTABLE DES OPERATIONS D'ACHATS, D'INVESTISSEMENT, DE VENTES ET DE REGLEMENT.

« Retrouvez la fiche en intégralité avec des animations ou des liens actifs sur le site dédié >BTS Gestion de PME »

Les opérations commerciales réalisées dans l'entreprise s'appuient sur des pièces comptables justificatives (facture, ticket de caisse, mode de règlement, etc.). Ces documents doivent être conservés dans l'entreprise 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable.

Les opérations commerciales sont matérialisées par 2 catégories de flux :

- les flux réels assimilables à des mouvements de marchandises, de biens ou de services,
- les flux financiers assimilables à des mouvements monétaires (au comptant ou à crédit)

Chaque transaction est représentée par deux flux de même valeur et de sens opposé, un flux entrant et un flux sortant. Pour chaque débit, il y a un crédit équivalent selon le principe de la partie double.

A. Les enregistrements comptables d'une facture DOIT

Chaque opération commerciale génère une écriture comptable enregistrée dans le journal de l'entreprise chronologiquement. Chaque écriture comporte une date, les numéros et intitulés de compte, les montants, et le libellé (pièce justificative de l'opération).

Les journaux sont divisés en journaux auxiliaire regroupant l'ensemble des opérations d'un même compte : journal des ventes, des achats, de banque, de caisse, d'opérations diverses, etc.

• Enregistrements comptables lors d'une vente

Les ventes effectuées par l'entreprise génèrent des produits enregistrées au crédit du compte de produits concerné de la classe 7. La contrepartie est enregistrée au débit du compte de tiers de la classe 4 (411 clients). Le vendeur possède une créance sur le client.

Lors de la vente, le client collecte de la TVA pour le compte de l'État. Cette TVA est enregistrée au crédit du compte 44571 (TVA collectée).

D	C	Date	D	C
411 .		Client	Net à Payer	
	707	Ventes de Marchandises		Net Commercial
	44571	Etat, Tva collectée		Tva
		Facture N°....		

Lors du règlement, le compte banque (512) est débité, et le compte client (411) crédité pour le montant TTC. Le solde du compte Client est nul après cette opération (la créance est éteinte).

D	C	Date	D	C
512 .		Banque	Net à Payer	
	401	Client		Net à Payer
		Règlement de la Facture N°....		

- **Enregistrements comptables lors des achats**

Les achats réalisés par l'entreprise engendrent des charges enregistrées au débit du compte de charges concerné de la classe 6. La contrepartie est enregistrée au crédit du compte de tiers de la classe 4 (401 fournisseurs). L'acheteur a une dette envers son fournisseur.

Lors d'un achat, l'acheteur paye une TVA déductible, ce montant sera déduit de la TVA collectée sur les ventes réalisées. La TVA déductible est enregistrée au débit du compte 445666 (TVA déductible sur autres biens et services).

D	C	Date	D	C
607 .		Achats de Marchandises	Net Commercial	
44566	401	Etat, Tva déductible	TVA	Net à payer
		Fournisseurs		
		Facture N°....		

Lors du règlement, le compte banque (512) est crédité, le compte fournisseur (401) débité. Le compte fournisseur est soldé, la dette du fournisseur est terminée.

D	C	Date	D	C
401 .		Fournisseur	Net à Payer	
	512	Banque		Net à Payer
		Règlement de la Facture N°....		

- **Enregistrements comptables lors d'opérations d'investissements**

Les immobilisations consécutives à un investissement de l'entreprise sont enregistrées au débit du compte de la classe 2 (immobilisations). La contrepartie est enregistrée au crédit du compte de tiers de la classe 4 (404 fournisseur d'immobilisation).

Le fournisseur facture une TVA déductible enregistrée au débit du compte 445662 (TVA déductible sur immobilisations).

D	C	Date	D	C
2184		Mobilier	Valeur de l'actif	
44562	404	Etat, Tva déductible sur Immobilisation	TVA	Net à payer
		Fournisseurs d'immobilisation		
		Facture N°....		

Le principe de la partie double est respecté pour chacune des opérations (total des débits est égal au total des crédits). La saisie est réalisée dans un journal unique ou dans des journaux divisionnaires (banque, vente, achat, OD, ...).

B. Les réductions et majorations sur facture

Les réductions sur facture	Les majorations sur facture
<p>Les réductions commerciales</p> <p>Le rabais, accordé pour compenser un défaut sur un article</p> <p>La remise accordée en fonction de la quantité achetée, de la nature du client ou en cas d'offre promotionnelle.</p> <p>La ristourne calculée à la fin d'une période en fonction du volume des ventes réalisées</p>	<p>Les frais de port</p> <p>FRANCO de port : Les frais de transport sont à la charge du fournisseur. Le port n'apparaît pas sur la facture.</p> <p>Port forfaitaire : Le vendeur déclare un forfait.</p> <p>Port DEBOURS : Le transport est assuré par un prestataire extérieur. Le vendeur se fait rembourser les frais réellement supportés.</p>
<p>Les réductions commerciales ne s'enregistrent pas en comptabilité lors d'un achat ou d'une vente.</p>	<p>Les frais de port FORFAIT sont enregistrés dans le compte 6241 pour les acheteurs et 7085 pour les vendeurs.</p>
<p>Les réductions financières</p> <p>L'escompte est une réduction accordée si le client règle comptant ou en cas de paiement anticipé.</p>	
<p>L'escompte accordé par le fournisseur est considéré comme une charge financière et s'enregistre au débit du compte 665 (escomptes accordés).</p> <p>L'escompte obtenu par le client est considéré comme un produit et s'enregistre au crédit du 765 (escompte obtenu).</p>	

C. Les enregistrements comptables d'une facture d'AVOIR

L'avoir est un document commercial attestant que le client peut bénéficier d'un remboursement ou obtenir un bien d'une valeur équivalente. Il existe deux types d'avoir.

- L'avoir pour retour de marchandises

L'avoir constate le retour de marchandises et reprend les mêmes conditions que dans la facture initiale, (remise ou escompte éventuels). Il s'enregistre à l'inverse de la facture de vente/d'achat. Les mêmes comptes sont utilisés.

- L'avoir pour rabais, remises, ristournes exceptionnels

Dans le cas de rabais, remises ou ristournes accordés exceptionnellement hors facture, il faut utiliser des comptes particuliers.

AVOIR ACCORDE (lié à une vente)	AVOIR OBTENU (lié à un achat)
7097 (Rabais, Remises, Ristournes accordés). Les comptes 7097 et 44571 sont débités. Le compte 411 est crédité.	6097 (Rabais, Remises, Ristournes obtenus). Les comptes 6097 et 44566 sont débités. Le compte 401 est crédité.

SYNTHÈSE - LES AVOIRS

<u>Chez le client</u>			<u>Chez le fournisseur</u>		
Opération d'achat			Opération de vente		
Retour de marchandises			Retour de marchandises		
On utilise les mêmes comptes que sur la facture de Doit correspondante mais en sens inverse.			On utilise les mêmes comptes que sur la facture de Doit correspondante mais en sens inverse.		
Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
6....		7 740,00	7....	7 740,00	
44566		1 548,00	44571	1 548,00	
401	9 288,00		411		9 288,00

Les saveurs du Café		CLIENT	
Avoir n° 218 du 03/03/N			
retour M/ses	8 600,00		
remise 10 %	860,00		
Net commercial	7 740,00		
IVA 20 %	1 548,00		
Net à votre crédit	9 288,00		

D. Contrôle, conservation et principes comptables

Le contrôle consiste à s'assurer de la validité des sommes figurant dans les comptes et de repérer d'éventuelles anomalies. Les principaux contrôles consistent à justifier un compte par le lettrage ; à vérifier le compte Banque par l'état de rapprochement (cf chapitre suivant).

Le contrôle peut être mensuel, trimestriel, annuel en fonction des opérations. Le plus souvent les opérations de contrôle des comptes sont effectués à la fin de l'exercice comptable pour la construction des documents de synthèse. Le contrôle du compte Banque est généralement effectué mensuellement.

L'information financière et comptable doit être conservée par l'entreprise pour plusieurs raisons :

- il s'agit avant tout d'une obligation légale pour une durée de dix ans ;
- ces informations peuvent servir de preuve en cas de litige entre commerçants ;
- elles constituent une « mémoire » de l'entreprise et permettent ainsi des comparaisons dans le temps et dans l'espace.

La conservation numérique des informations est admise sur des supports qui assurent la fiabilité de la restitution en clair de son contenu (art. 420-3 du PCG).

Les principes comptables sont internationaux pour permettre les comparaisons entre les entreprises. Toute écriture, tout traitement comptable repose avant tout sur ces principes. Le PCG (plan comptable général) définit ce qu'est la comptabilité et ce à quoi elle sert :

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. » (PCG - Article 120-1)

L'objectif de la comptabilité est donc de présenter **des états financiers**. Les principes qui permettent d'aboutir à des **comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe)** reflétant une **image fidèle** du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture sont définis tant dans le Code de commerce que dans le PCG.

Le contrôle des informations et des opérations est réalisé dans l'optique d'obtenir une image fidèle de l'entreprise.

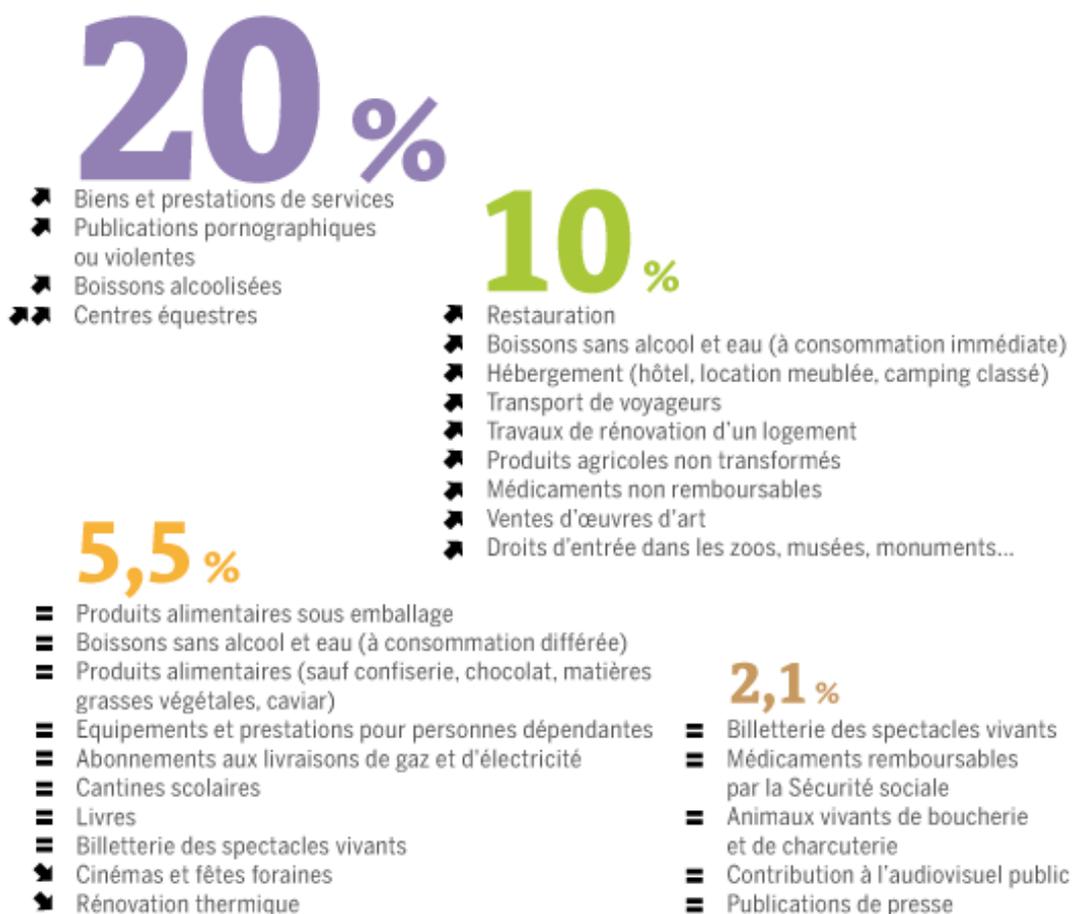
II- PREPARATION ET CONTROLE DE LA DECLARATION DE TVA

La TVA est un impôt indirect supporté uniquement par le consommateur final. L'entreprise joue le rôle d'intermédiaire en collectant puis en restituant la TVA à l'État.

Cf. Vidéo la TVA : <http://dessinemoileco.com/tva-collectee-tva-deductible-qui-paye-reellement/>

La TVA est **neutre** pour l'entreprise et ne représente ni une charge ni un produit. Elle s'enregistre dans un compte de la classe 4. Toute entreprise doit, à la fin de chaque mois ou tous les trimestres, procéder au calcul et à la déclaration de la TVA à décaisser sur les opérations qu'elle a réalisées au cours de ce même mois ou de trimestre.

A. Les taux de TVA



SOURCE : MINISTÈRE DES FINANCES

Les taux de TVA : Source : <http://www.economie.gouv.fr/cedef/taux-tva-france-et-union-europeenne>

B. Le calcul de la TVA

Tva sur les ventes : Tva Collectée
Tva sur les achats : Tva Déductible

Dans le cas du régime normal, la télédéclaration de la TVA est mensuelle. Sur chaque vente réalisée, l'entreprise récupère une TVA collectée. Cette TVA est réglée par le client lors du règlement. A l'inverse, lorsque l'entreprise achète des biens à ses fournisseurs, elle règle la TVA. La TVA à décaisser s'obtient par la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible.

Le règlement de la TVA à Payer s'effectue le mois suivant.

Calcul de la TVA à décaisser (à payer pour une entreprise) :

TVA à décaisser au titre du mois de janvier =
TVA collectée en janvier
- TVA déductible sur autres biens et services du mois de janvier
- TVA déductible sur immobilisation du mois de janvier
- Crédit de Tva du mois précédent (s'il y en a un)

La base imposable et le montant de l'impôt sont **arrondis à l'euro le plus proche.**

Lorsque le calcul de la TVA à décaisser aboutit à un résultat négatif, l'entreprise est en situation de **crédit de TVA**. Dans ce cas, c'est l'administration fiscale qui doit de l'argent à l'entreprise et cette dernière détient donc une créance vis-à-vis de l'État.

D	C	30/09/N	D	C
44571		Etat, TVA Collectée	TVA	
	44562	Etat, Tva déductible sur Immo.		TVA
	44566	Etat, Tva déductible sur ABS		TVA
	44551	État, Tva à décaisser		TVA à PAYER
		Déclaration Tva septembre		

D	C	15/10/N	D	C
44551		Etat TVA à décaisser	TVA	
	512	Banque		TVA
		Règlement TVA septembre		

C. Le régime d'assujettissement

Selon le chiffre d'affaires dégagé par l'entreprise, il existe trois régimes d'assujettissement

Type de régime	Montant du chiffre d'affaires	Mode de déclaration
Franchise de TVA	CA < 82 800 € HT (ventes) CA < 33 200 € HT (prestations)	Exonération. Aucune déclaration à réaliser
Réel normal	CA > 789 000 € HT (ventes) CA > 238 800 € HT (prestations)	TVA télédéclarée et payée chaque mois (formulaire CA3)
Réel simplifié	CA compris entre 82 800 € HT et 780 000 € HT (ventes) CA compris entre 33 200 € HT et 238 800 € HT (prestations)	TVA télédéclarée et payée par acomptes, et régularisation en mai de l'année suivante.

D. La TVA communautaire

Dans le cadre des opérations commerciales internationales, notamment au sein de l'Union européenne, des règles fiscales particulières sont appliquées. En raison de la mise en application de la libre circulation des biens entre les pays membres, il n'y a plus de contrôles aux frontières. L'entreprise qui achète à un fournisseur ou qui vend à un client membre de l'union européenne doit déclarer les transactions intracommunautaires qu'elle a réalisées en mentionnant le montant des ventes et des achats sur le formulaire de déclaration de TVA, et en établissant une Déclaration d'Échanges de Biens (DBE) auprès des services des douanes

Les entreprises doivent respecter un certain nombre d'obligations, dont celle de posséder un numéro de TVA communautaire remis par les services fiscaux, permettant ainsi l'exonération de TVA. Les termes d'exportations et d'importations sont remplacés par livraisons et acquisitions.

➤ Les livraisons intracommunautaire

Toutes les livraisons sont exonérées de TVA, puisque c'est la TVA du pays de destination qui s'applique. Les factures ne comportent pas de TVA et les enregistrements comptables des ventes s'enregistrent sans les comptes de TVA collectée. Il convient néanmoins d'utiliser des comptes spécifiques :41112 (client union européenne) et 70712 (ventes de marchandises intracommunautaires).

➤ Les acquisitions intracommunautaires

Aucune TVA n'apparaît sur la facture si le vendeur indique son numéro d'identification communautaire. Pour les livraisons de biens, la TVA appliquée est celle du pays dans lequel est livré le bien. C'est donc l'acheteur qui règle la TVA au taux en vigueur dans son pays. Les comptes utilisés sont les suivants :445662 (TVA déductible intracommunautaire au débit) et 44552 (TVA due intracommunautaire au crédit).

E. La TVA avec les autres pays tiers (hors Union Européenne)

➤ Exportation

Principe d'exonération : Les exportations de France vers un pays tiers, qui entrent dans le champ d'application de la TVA sont en principe exonérées sous réserve de leur comptabilisation et de la production et conservation du 3ème feuillet du DAU (Document Administratif Unique) dûment validé par les services douaniers.

En pratique, L'entreprise française facture TTC en appliquant un taux de 0% sur la ligne TVA (si les exportations étaient véritablement exonérées, les exportateurs ne pourraient pas déduire la TVA payée en amont. Cette ligne TVA ouvre donc le droit à déduction de la TVA payée sur l'achat de ces marchandises exportées) . **Le prix facturé TTC correspond au prix HT mais la ligne TVA apparaît sur la facture** , ce qui ouvre droit à déduction de la TVA payée lors de l'achat de la marchandise exportée.

➤ **Importation**

En principe et sauf exonération, l'importation donne lieu à perception de la TVA par le service des douanes, auprès du transitaire en douanes transporteur, lors de l'importation au taux applicable en France au produit concerné. Elle peut être déductible. De ce fait le produit acheté est normalement toujours facturé HT par le fournisseur étranger. Il arrive HT à la frontière en France et c'est la douane qui établit une facture de TVA et de droits de douanes au transporteur qui la refacture au client final.

Source : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10884-tva-a-l-importation-generalites>